



COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE

AUX AYANTS DROIT DE VOTE EN MATIÈRE COMMUNALE

CONVOCAATION

*à l'Assemblée communale du jeudi 28 septembre 2023
à 19 h 30, à la Salle du Battoir à Diesse*

Ordre du jour

1. **Approbation d'un crédit d'engagement de CHF 160'000.00 pour les travaux liés au déménagement de la crèche communale « La Luciole » dans les anciens locaux de l'Ecole enfantine de Lamboing (bâtiment du Cheval Blanc)**
 - a) *Présentation du dossier*
 - b) *Approbation du crédit d'engagement de 160'000.00 pour les travaux liés au déménagement de la crèche communale « La Luciole » dans les anciens locaux de l'Ecole enfantine de Lamboing (bâtiment du Cheval Banc)*
2. **Approbation de la modification du plan d'affectation local (PAL) et procédure de constatation de la nature forestière au sens de l'art. 10, al. 2 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFO)**
 - a) *Présentation du dossier*
 - b) *Approbation de la modification du plan d'affectation local (PAL) et procédure de constatation de la nature forestière*
3. **Modification de l'art. 4 du Règlement de la crèche communale « La Luciole », portant sur le tarif de l'entretien et de la journée d'intégration**
 - a) *Présentation du dossier*
 - b) *Approbation des modifications de l'art. 4 du Règlement de la crèche communale portant sur le tarif de l'entretien et de la journée d'intégration.*
4. **Informations du Conseil communal**
5. **Divers et imprévus**

Informations :

Les propositions de modifications de l'art. 4 du Règlement de la crèche communale « La Luciole » sont déposées publiquement au bureau communal 30 jours avant l'Assemblée communale appelée à en délibérer, du 25 août au 28 septembre 2023.

Les autres documents se rapportant à cette assemblée sont également déposés en consultation au bureau communal pendant le même laps de temps et accessibles durant les heures d'ouverture de l'administration ou sur rendez-vous, ainsi que sur notre site internet

➤ http://www.leplateaudediesse.ch/la_commune/assemblees_communales.

Les citoyennes et citoyens suisses âgés de 18 révolus et domiciliés dans la commune depuis trois mois au moins ont le droit de vote. Les autorités communales se réservent le droit de contrôler l'identité des ayants droit au vote en matière communale.

Prêles, le 25 août 2023